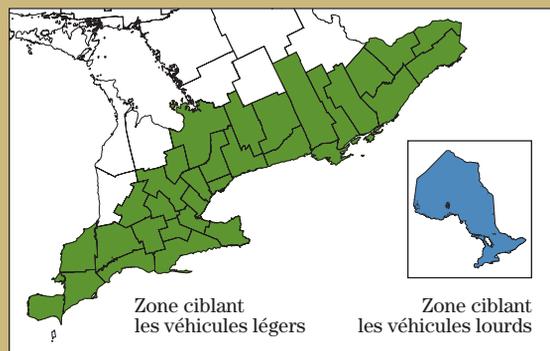


Air pur Ontario : des avantages incontestables

Le programme *Air pur Ontario* réduit la quantité de polluants précurseurs de smog émis par les véhicules légers et les véhicules lourds. Le programme nous aide à bien entretenir notre véhicule. En fait, Ressources naturelles Canada estime qu'un véhicule mal réglé consomme jusqu'à 50 pour cent d'essence en plus et rejette davantage de polluants toxiques.

Mais surtout, un véhicule bien entretenu pollue moins. Vous contribuez ainsi à protéger l'air.

Régions du programme



Pour plus de renseignements sur
Air pur Ontario, composez le
1 888 758-2999
ou rendez-vous à
www.airpur.com
Révisé en octobre 2004.



Imprimé sur du papier sans acide recyclé à 10 pour cent après consommation



10/04 15M PIBS 3717F07

Air pur Ontario

Le programme obligatoire d'analyse
des gaz d'échappement de véhicules



Le programme Air pur Ontario permet de réduire les émissions de polluants à l'origine du smog ainsi que d'autres substances polluantes, comme les gaz à effet de serre et les toxiques de l'air qui endommagent la santé et l'environnement.

Parmi les 36 programmes d'analyse des gaz d'échappement qui existent en Amérique du Nord, Air pur Ontario est l'un des plus importants. Le programme vise à s'améliorer continuellement et impose actuellement les normes d'émission pour véhicules lourds diesel les plus strictes en Amérique du Nord.

Étant donné que les véhicules constituent la plus grande source locale de polluants précurseurs de smog, le programme Air pur Ontario est un élément important du Plan ontarien d'assainissement de l'air. Les gaz d'échappement des véhicules rejettent des particules microscopiques ainsi que des oxydes d'azote (NOx) et des composés organiques volatils (COV) qui produisent de l'ozone au sol sous le rayonnement solaire. L'ozone au sol et les particules sont des composantes importantes du smog.

Les nouvelles technologies en matière de système d'échappement des gaz contribuent à réduire la pollution automobile des nouveaux véhicules. Mais même ces véhicules peuvent devenir très polluants s'ils ne sont pas bien entretenus. De plus, tous les véhicules plus anciens qui ne sont pas dotés de ces nouvelles technologies seront encore en circulation pour longtemps.

Grâce à Air pur Ontario, les automobilistes entretiennent bien leur véhicule, font réparer leur système d'émission si nécessaire et contribuent donc à préserver la qualité de l'air.

Quels véhicules doivent être analysés ?

Le programme *Air pur Ontario* s'applique aux véhicules suivants :

- Les voitures, les camionnettes, les fourgonnettes, les véhicules utilitaires sport et autres véhicules légers¹, ainsi que les autocaravanes immatriculées dans la zone du programme *Air pur Ontario* pour véhicules légers.
- Les camions et les autobus diesel immatriculés en Ontario.
- Les camions et les autobus alimentés à l'essence, au propane ou au gaz naturel qui sont immatriculés dans la zone du programme *Air pur Ontario* pour véhicules légers.



Les véhicules légers

Les véhicules légers doivent être analysés tous les deux ans avant le renouvellement de l'immatriculation s'ils ont entre trois ans et dix-neuf ans de plus que l'année en cours. Ce tableau indique les véhicules qui doivent être analysés en 2004 et 2005 :

Années-modèles des véhicules devant être analysés et dont l'immatriculation expire en 2004								
2001	1999	1997	1995	1993	1991	1989	1987	1985
Années-modèles des véhicules devant être analysés et dont l'immatriculation expire en 2005								
2002	2000	1998	1996	1994	1992	1990	1988	1986

¹Un véhicule léger pèse 4 500 kilogrammes ou moins. Un véhicule lourd pèse plus de 4 500 kilogrammes.

Si votre véhicule doit subir une analyse, le ministère des Transports insérera un rappel dans l'avis de renouvellement de l'immatriculation de votre véhicule.

Nota : Si votre immatriculation expire et que vous ne la renouvelez que l'année suivante, une analyse sera exigée à ce moment-là quelle que soit l'année-modèle du véhicule.

Un véhicule qu'un nouveau propriétaire veut faire immatriculer doit avoir subi une analyse avec succès, à moins que le véhicule n'ait reçu un certificat de réussite dans les douze derniers mois. En 2004, cette exigence s'applique aux véhicules fabriqués entre 1985 et 2003. En 2005, elle concerne les véhicules fabriqués entre 1986 et 2004. Les véhicules légers commerciaux agricoles, les véhicules spécialement équipés et les motocyclettes sont exemptés de l'analyse *Air pur Ontario*.



Les autocaravanes immatriculées dans la zone du programme pour véhicules légers doivent aussi subir l'analyse. Ces véhicules sont analysés tous les deux ans, comme les véhicules légers, mais nécessitent une analyse pour véhicule lourd étant donné leur taille et leur poids.

Qui fait l'analyse ?

L'analyse *Air pur Ontario* a lieu dans un centre *Air pur Ontario* dûment autorisé par le ministère de l'Environnement. Certains garages ne proposent que des services d'analyse ou que des services de réparation, tandis que d'autres offrent les deux. Leurs employés ont suivi une formation les habilitant à faire fonctionner l'équipement, à poser un diagnostic et à réparer les systèmes d'émission. Le programme veille à la bonne application des procédures d'analyse et de réparation par une surveillance étroite des garages autorisés.

Comment l'analyse est-elle effectuée ?



Un technicien spécialisé dans l'analyse des gaz d'échappement pose le véhicule sur un dynamomètre, c'est-à-dire une sorte de tapis roulant qui fait tourner les roues sur place. Un capteur, relié à un analyseur de gaz et à un ordinateur, est inséré dans le tuyau d'échappement. Le dispositif mesure les concentrations d'oxydes d'azote (NO_x), de monoxyde de carbone (CO) et d'hydrocarbures (HC), qui sont des composés organiques volatils (COV).

Après réchauffement du moteur à une température normale durant le fonctionnement, le capteur enregistre la concentration de polluants tandis que le véhicule roule sur le dynamomètre, puis quand il est à l'arrêt, à la fin de l'analyse. Les résultats sont comparés aux normes d'émission établies pour la marque et le modèle du véhicule. Par exemple, si votre voiture est de 1995, les résultats sont comparés aux normes d'émission d'une voiture de cette marque et de ce modèle ayant été fabriqué en 1995. De plus, les normes prévoient une marge de tolérance tenant compte de l'âge et de la détérioration du véhicule.

Les véhicules qui ne peuvent pas être analysés sur un dynamomètre subissent une analyse à deux régimes de ralenti qui mesure les hydrocarbures et le monoxyde de carbone.



Les véhicules dont l'analyse présente un problème de sécurité, qui n'ont pas de convertisseur catalytique ou qui rejettent visiblement de la fumée doivent être réparés avant de subir l'analyse pour ne pas mettre en danger les techniciens, ni causer la défaillance des appareils d'analyse.

Qu'est ce que la zone de smog du sud de l'Ontario ?

La zone de smog du sud de l'Ontario est la région la plus peuplée de la province, celle où il y a le plus grand nombre de véhicules et celle dont l'air est le plus pollué. Elle s'étend de Windsor à Ottawa, et comprend la péninsule du Niagara (*voir la carte à la fin de la brochure*).

Que se passe-t-il après l'analyse ?

Le centre *Air pur Ontario* vous remet un rapport d'inspection produit par ordinateur qui indique si votre véhicule a réussi ou échoué à l'analyse. Le rapport indique aussi la concentration de polluants que rejette le tuyau d'échappement. Si le véhicule ne répond pas aux normes d'émission, vous recevez une liste des causes les plus courantes et des consignes sur les mesures à prendre.

Les résultats d'analyse sont enregistrés automatiquement dans la base de données du système d'immatriculation des véhicules de la province. Il est conseillé toutefois de se munir du certificat de réussite pour renouveler l'immatriculation ou céder les droits de propriété du véhicule.

Le certificat de réussite *Air pur Ontario* permet de renouveler l'immatriculation ou de céder les droits de propriété d'un véhicule durant une période allant jusqu'à 12 mois. Si la transaction se fait tardivement, il faut que le certificat de réussite soit valide à la date d'expiration de l'immatriculation ou le jour de la transaction.

Combien coûte l'analyse ?

L'analyse d'un véhicule léger coûte 35 \$ au maximum (taxes en supplément). Si votre véhicule ne répond pas aux normes d'émission et doit être analysé à nouveau après avoir été réparé, l'analyse ne peut dépasser 17,50 \$ (taxes en supplément), pourvu qu'elle soit effectuée au même centre *Air pur Ontario* que l'analyse initiale. Vous avez droit à deux analyses au prix de 17,50 \$ chacune, après quoi l'analyse coûte à nouveau 35 \$. Les coûts d'analyse des véhicules lourds suivent les prix du marché et sont fixés par les centres d'analyse.

Et si mon véhicule ne répond pas aux normes d'émission ?

Si l'analyse établit que votre véhicule ne répond pas aux normes d'émission, vous devez soit faire les réparations nécessaires pour recevoir un certificat de réussite, soit faire le nécessaire pour répondre aux conditions relatives à la limite des coûts de réparation (LCR) et obtenir un certificat conditionnel.

Le programme a établi un montant maximal de 450 \$ à dépenser en frais de réparation à un centre *Air pur Ontario* pour obtenir un certificat conditionnel et renouveler l'immatriculation. Toute réparation qui dépasse cette limite pourra être reportée à une date ultérieure. Vous pourrez continuer de recevoir un certificat conditionnel pour renouveler votre immatriculation pourvu que vous répondiez à chaque fois aux conditions de la LCR.

Pour vous prévaloir des avantages de la LCR, vous devez vous adresser à un centre *Air pur Ontario*, car seul un centre autorisé peut poser un diagnostic des réparations, fournir un devis des frais de réparation et effectuer les réparations vous donnant droit au certificat conditionnel. Vous ne pourrez pas vous prévaloir de la LCR si vous faites vous-même les réparations ou si vous faites réparer votre véhicule dans un garage non autorisé par *Air pur Ontario*.

La LCR ne s'applique ni aux réparations couvertes par la garantie, ni aux réparations exigées avant l'analyse d'*Air pur Ontario*. Pour protéger les acheteurs d'un véhicule d'occasion, le certificat conditionnel ne permet pas de céder les droits de propriété d'un véhicule.

Et si je suis en désaccord avec les résultats ou les réparations ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec les résultats de l'analyse ou les réparations faites par un centre autorisé, appelez le Centre d'information d'*Air pur Ontario* au 1 888 758-2999 au plus vite. Si vous n'arrivez pas à régler votre différend, vous et l'autre partie pourrez avoir recours à un service de médiation. Ce service n'est disponible que si vous traitez avec un centre *Air pur Ontario*.

Les camions et les autobus

L'Ontario est dotée depuis le 1^{er} avril 2004 des normes d'émission pour véhicules lourds diesel (camions, autobus) les plus strictes en Amérique du Nord. Ces normes seront à nouveau resserrées le 1^{er} avril 2005. Le programme *Air pur Ontario* impose aussi des normes d'émission spéciales aux grands autobus scolaires pour protéger les enfants des rejets nocifs.

Une nouvelle norme d'émission encore plus serrée pour les camions et les autobus a été instaurée pour



encourager un bon entretien de ces véhicules. Normalement, les véhicules lourds doivent être analysés chaque année en vertu du programme *Air pur Ontario*. Or, les propriétaires des véhicules qui ne dépassent pas un certain seuil d'opacité à l'analyse reçoivent une exemption qui leur permet d'attendre deux ans avant la prochaine analyse. Ainsi, les véhicules moins polluants sont analysés tous les deux ans, comme les véhicules légers.

Les gaz d'échappement des véhicules lourds diesel sont analysés pour en déterminer le seuil d'opacité, c'est-à-dire la quantité de lumière qui est bloquée par les particules présentes dans les gaz d'échappement. Plus les gaz sont « sales », plus le seuil d'opacité est élevé. Les particules contribuent au smog et posent un danger pour la santé, car elles irritent l'appareil respiratoire.

Les véhicules non diesel font l'objet d'une analyse à deux régimes de ralenti qui mesure le monoxyde de carbone et les hydrocarbures. Les normes d'émission des véhicules lourds non diesel n'ont pas été changées.

La Loi sur la protection de l'environnement



Tous les véhicules qui circulent en Ontario – qu'ils soient immatriculés dans la province ou ailleurs – doivent respecter les dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario qui interdisent les gaz d'échappement excessifs et visibles ainsi que toute altération du système antipollution.

Tous les véhicules doivent respecter la *Loi sur la protection de l'environnement*, même ceux qui ont déjà réussi l'analyse *Air pur Ontario*.

Il faut éviter de laisser le moteur allumé à l'arrêt

La pratique qui consiste à laisser le moteur allumé quand le véhicule est à l'arrêt pollue l'air, affecte la santé et augmente les coûts d'entretien et d'essence. En fait, il est estimé qu'on consomme plus de carburant en laissant le moteur allumé à l'arrêt durant 10 secondes qu'en faisant redémarrer le moteur.

Cette pratique gaspille le carburant et libère dans l'air des polluants précurseurs de smog et d'autres polluants, comme les gaz à effet de serre. De plus, les résidus de carburant imbrûlé encrassent le moteur. Par conséquent, éteindre le moteur à l'arrêt contribue à préserver la santé, l'environnement et les véhicules.